

Conseil municipal

Séance ordinaire du 5 mars 2012

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 5 mars 2012, à 19 h 30, dans la salle du Conseil municipal de l'hôtel de Ville, à laquelle sont présents madame la conseillère Christiane Marcoux, ainsi que messieurs les conseillers Justin Bessette,

5 mars 2012

Gaétan Gagnon, Alain Laplante, Philippe Lasnier, Stéphane Legrand, Germain Poissant et Marco Savard siégeant sous la présidence de monsieur Yvan Berthelot, maire suppléant, le tout formant quorum selon les dispositions de la Loi sur les cités et villes du Québec, (L.R.Q. c.C-19).

Monsieur Gilles Dolbec, maire, est absent.
Monsieur Alain Paradis, conseiller, est absent.
Monsieur Jean-Fontaine, conseiller, est absent.
Monsieur Robert Cantin, conseiller, est absent.

Monsieur Daniel Desroches, directeur général, est présent.
Monsieur François Lapointe, greffier, est présent.

— — — —

Monsieur le maire suppléant constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 19 h 41

ORDRE DU JOUR

No 2012-03-0090

Adoption de l'ordre du jour

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Monsieur le conseiller Alain Laplante prend place dans la salle du conseil, mais il est quitte aussitôt son siège.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Les questions portent, notamment, sur les sujets suivants :

- La vapeur d'eau et les odeurs qui s'échappent des installations de l'usine « Formica » située sur la rue Mercier.

5 mars 2012

- Les travaux de lignage et de marquage des rues de la Ville.
- Les informations inscrites sur les panneaux indiquant la hauteur libre des viaducs sur le territoire de la municipalité.
- La fermeture de la résidence pour personnes âgées située sur la rue Saint-Georges, à l'intersection de la rue Champlain.
- Le processus d'expropriation d'un commerce sur la rue Richelieu dans le cadre du projet de revitalisation et de réaménagement du centre-ville.
- L'opportunité d'installer des panneaux « ARRÊT » obligatoire aux deux extrémités du pont Gouin afin de sécuriser les traverses de piétons à ces endroits.
- L'entretien des trottoirs dans le secteur de la rue De Salaberry et du boulevard Saint-Joseph.
- Les travaux d'urbanisation du boulevard Saint-Luc et la répartition du paiement de la part des coûts de ces travaux qui sera assumée par la Ville.
- L'emplacement et le positionnement du futur complexe sportif sur la rue des Colibris.
- Le litige impliquant la Ville, Guy Samson et Yves Cloutier relativement au projet de revitalisation du site de l'ancienne usine Singer.
- Le mauvais état du pavage sur la montée de l'Érablière et sur une section du chemin du Grand-Bernier Sud.
- La tarification imposée par la Ville auprès des propriétaires des terrains constituant les bassins versants pour les travaux de nettoyage et d'entretien des cours d'eau.

- - - -

Monsieur le conseiller Alain Laplante reprend son siège dans la salle des délibérations.

PROCÈS-VERBAUX

No 2012-03-0091

Adoption du procès-verbal de la séance tenue le 20 février 2012

Chaque membre du Conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 20 février 2012, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, le

5 mars 2012

greffier est dispensé d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* (L.R.Q. c.C-19) ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que le procès-verbal de la séance ordinaire, tenue le 20 février 2012, soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,
AFFAIRES JURIDIQUES

No 2012-03-0092

Proclamation de la « Semaine québécoise des adultes en formation »

CONSIDÉRANT que « L'Institut de coopération pour l'éducation des adultes (ICÉA) », organisme sans but lucratif jouant un rôle de premier plan sur des questions telles l'éducation populaire, les communications, l'alphabétisation, la formation de base et professionnelle, réalise l'évènement la « Semaine québécoise des adultes en formation » ;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec, en collaboration avec « L'Institut de coopération pour l'éducation des adultes (ICÉA) » mettent en place une semaine nationale de l'éducation des adultes ;

CONSIDÉRANT qu'une table de coordination régionale en Montérégie existe pour élaborer des activités régionales et susciter l'intérêt des organismes d'éducation en milieu communautaire, en entreprises ou tout autre organisme à s'impliquer dans la « Semaine québécoise des adultes en formation » ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la « Semaine québécoise des adultes en formation » plusieurs activités sont offertes gratuitement ;

CONSIDÉRANT que la « Semaine québécoise des adultes en formation » en sera à sa 10^e édition cette année ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal favorise une participation active à la « Semaine québécoise des adultes en formation » afin d'inciter les citoyens et citoyennes à apprendre tout au long de leur vie ;

5 mars 2012

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu proclame la semaine du 24 mars au 1^{er} avril 2012 comme étant la « Semaine québécoise des adultes en formation » et invite toute la population à participer aux activités organisées dans le cadre de cette semaine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

RESSOURCES HUMAINES

No 2012-03-0093

Nomination de monsieur Roger Duchesne au poste de chef de la Division mécanique pour le Service des travaux publics

CONSIDÉRANT l'adoption d'un nouvel organigramme pour le Service des travaux publics de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu ;

CONSIDÉRANT que ce nouvel organigramme prévoit la création d'une division mécanique et l'ajout d'un poste de chef de la Division mécanique temporaire ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit autorisée la nomination de monsieur Roger Duchesne au poste de chef de la Division mécanique pour un mandat temporaire de douze (12) mois et ce, rétroactivement au 27 février 2012.

Que les conditions de travail de Monsieur Duchesne soient celles édictées par le protocole des conditions de travail des cadres-équité et que, conformément à celui-ci, Monsieur Duchesne soit assujetti à une période d'essai de six (6) mois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

TRAVAUX PUBLICS

5 mars 2012

No 2012-03-0094

Appel d'offres – SA-714–AD-11 – Fourniture de carburant (diesel) et essence (gazoline)

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour la fourniture de carburant (diesel) et d'essence (gazoline) ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « 7593180 Canada inc. o/s Pepco » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « 7593180 Canada inc. o/s Pepco », le contrat pour l'achat de carburant diesel coloré et non coloré et d'essence, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet et aux coûts unitaires indiqués dans la soumission, pour un montant total approximatif de 1 218 045,15 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds général d'administration de la Ville aux divers postes comptables inhérents à cette dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2012-03-0095

Appel d'offres – SA-2004–TP-12 – Réfection du kiosque au parc Honoré-Mercier

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour effectuer des travaux de réfection du kiosque au parc Honoré-Mercier ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Les constructions Misk inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Les constructions Misk inc. », le contrat pour effectuer les travaux de réfection du kiosque au parc Honoré-Mercier, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet et aux coûts unitaires indiqués dans la soumission, pour un montant total approximatif de 146 295,38 \$, taxes incluses.

5 mars 2012

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds du règlement d'emprunt n° 0992 de la Ville au poste comptable 22-109-92-400.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

URBANISME

No 2012-03-0096

DDM 12-2643 – Monsieur François Tremblay, a.g. – Immeuble sis au 261, 263 et 265 – 2^e Avenue

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur François Tremblay, a.g. et affectant l'immeuble situé aux 261, 263 et 265 – 2^e Avenue.

Monsieur le maire suppléant invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur François Tremblay, a.g. et affectant l'immeuble constitué du lot 4 041 597 du cadastre du Québec et situé aux 261, 263 et 265 – 2^e Avenue ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre une opération cadastrale ayant pour effet de créer un lot d'une largeur inférieure à la largeur minimum prescrite ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 17 janvier 2012 ;

CONSIDÉRANT que de l'avis du Conseil municipal, la dérogation actuelle ne cause aucun préjudice sérieux au requérant ;

CONSIDÉRANT que la création d'un lot d'une largeur d'à peine 3,06 m pourrait porter atteinte à la sécurité des occupants des immeubles visés ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit refusée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur François Tremblay, a.g. et affectant l'immeuble constitué du lot 4 041 597 du cadastre du Québec et situé aux 261, 263 et 265 – 2^e Avenue et visant à permettre, à l'égard de ce lot, une opération cadastrale ayant pour effet de créer un lot d'une largeur inférieure à la largeur minimum prescrite.

5 mars 2012

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2012-03-0097

DDM 12-2659 – Monsieur Pierre Corriveau – Immeuble sis au 565 – 4^e Avenue

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Pierre Corriveau et affectant l'immeuble situé au 565 – 4^e Avenue.

Monsieur le maire suppléant invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Pierre Corriveau à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 042 970 du cadastre du Québec et situé au 565 – 4^e Avenue ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre la reconstruction du garage attenant au bâtiment principal de façon à créer un empiètement du bâtiment principal dans la marge arrière prescrite ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 7 février 2012 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Pierre Corriveau et affectant l'immeuble situé au 565 – 4^e Avenue.

Que soit autorisée la reconstruction du garage attenant au bâtiment principal de façon à créer un empiètement de celui-ci de 1,2 m dans la marge arrière minimale prescrite à 7,5 m, le tout conformément aux plans n^{os} DDM-2012-2659-01 à DDM-2012-2659-05 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2012-03-0098

5 mars 2012

DDM 12-2665 – Monsieur Grégoire Desranleau – Immeuble constitué du lot 3 641 360 du cadastre du Québec et situé sur la rue des Roitelets

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Grégoire Desranleau et affectant l'immeuble constitué du lot 3 641 360 du cadastre du Québec et situé sur la rue des Roitelets.

Monsieur le maire suppléant invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Grégoire Desranleau et affectant l'immeuble constitué du lot 3 641 360 du cadastre du Québec et situé sur la rue des Roitelets ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre une opération cadastrale ayant pour effet de créer deux lots distincts dont la largeur de l'un est inférieure à la largeur minimum prescrite ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 7 février 2012 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Grégoire Desranleau et affectant l'immeuble constitué du lot 3 641 360 du cadastre du Québec et situé sur la rue des Roitelets.

Que soit autorisée, à l'égard de ce lot, une opération cadastrale ayant pour effet de créer deux (2) lots distincts dont la largeur de l'un sera de 1,4 m inférieure à la largeur minimale prescrite à 18 m, le tout conformément aux plans n^{os} DDM-2012-2665-01 à DDM-2012-2665-04 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2012-03-0099

UC 11-2501 – Monsieur Jean-Luc Poulin pour la compagnie « Rogers » – Immeuble sis au 658, route 219

5 mars 2012

Le greffier explique l'objet de la demande d'usage conditionnel déposée par monsieur Jean-Luc Poulin pour la compagnie « Rogers » et affectant l'immeuble situé au 658, route 219.

Monsieur le maire suppléant invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel déposée par monsieur Jean-Luc Poulin pour la compagnie « Rogers » à l'égard de l'immeuble constitué des lots 3 090 907 à 3 090 913 du cadastre du Québec et situé au 658, route 219 ;

CONSIDÉRANT que cette demande a été déposée à l'égard du projet d'installation d'une antenne de télécommunication et de construction de deux (2) bâtiments accessoires à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 17 janvier 2012 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que soit acceptée, avec conditions, la demande d'usage conditionnel déposée par monsieur Jean-Luc Poulin pour la compagnie « Rogers » à l'égard de l'immeuble constitué des lots 3 090 907 à 3 090 913 du cadastre du Québec et situé au 658, route 219.

Que soit en conséquence autorisée, à cet endroit, l'installation d'une structure monopôle munie d'antennes de télécommunications et la construction de deux (2) bâtiments accessoires à la base, le tout conformément aux plans n^{os} UC-2011-2501-01 à UC-2011-2501-07 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et sous réserve de ce qui suit :

- la structure destinée à recevoir les antennes de télécommunications doit être implantée à l'emplacement identifié au plan UC-2011-2501-05, soit à au moins 150 m d'une zone résidentielle identifiée au plan de zonage ;
- une plantation d'arbres doit être aménagée le long de la ligne de propriété qui sépare le terrain de camping de la zone résidentielle H-4030 à l'est, afin de renforcer l'alignement d'arbres existants. Ladite plantation doit être située entre le terrain de baseball et la limite nord de propriété.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2012-03-0100

5 mars 2012

PIIA 12-2668 – Monsieur André Bolduc – Immeuble sis au 800, chemin des Vieux-Moulins

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur André Bolduc à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 091 156 du cadastre du Québec et situé au 800, chemin des Vieux-Moulins ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de construction d'une habitation unifamiliale isolée à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 21 février 2012 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit accepté le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur André Bolduc à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 091 156 du cadastre du Québec et situé au 800, chemin des Vieux-Moulins.

Que soient en conséquence autorisés les travaux relatifs à la construction d'une habitation unifamiliale isolée à cet endroit, le tout conformément aux plans n^{os} PIA-2012-2668-01 à PIA-2012-2668-08 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2012-03-0101

PIIA 11-2574 (retour) – « Walmart » – Immeuble situé au 100, boulevard Omer-Marcil

CONSIDÉRANT la résolution n^o 2011-10-0557 adoptée le 3 octobre 2011, par laquelle le Conseil municipal acceptait le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par la compagnie « Walmart » relativement au projet d'agrandissement du bâtiment commercial érigé au 100, boulevard Omer-Marcil ;

CONSIDÉRANT que cette acceptation était toutefois conditionnelle à ce que l'espace entre l'agrandissement projeté et le bâtiment situé à l'est soit fermé par un mur de maçonnerie ;

CONSIDÉRANT que le gestionnaire du site juge que cette structure compliquera l'accessibilité des équipes d'urgence

5 mars 2012

en cas de besoin et créera une enclave indésirable derrière ce muret ;

CONSIDÉRANT qu'afin de remédier à ces éléments, le requérant propose d'y aménager un agencement paysager pourvu d'un passage d'une largeur de 1,4 m sur le côté du bâtiment principal afin de rendre l'espace accessible

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de ces modifications lors de son assemblée tenue le 21 février 2012 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit acceptée la modification proposée par la compagnie « Walmart » concernant le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif au projet d'agrandissement du bâtiment principal situé au 100, boulevard Omer-Marcil.

Que la résolution n° 2011-10-0557, adoptée le 3 octobre 2011, soit modifiée par le remplacement du 2^e alinéa par le suivant :

« Que soient en conséquence autorisés les travaux de transformation extérieure et d'agrandissement du bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout conformément aux plans n^{os} PIA-2011-2574-01 à PIA-2011-2574-03, PIA-2011-2574-05 et PIA-2011-2574-06 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante, et sous réserve de ce qui suit :

- la plantation proposée doit être disposée de façon à restreindre considérablement l'accès à l'espace compris entre les deux bâtiments et ne doit pas dépasser une hauteur de 1,2 m. »

Que le plan PIA-2011-2574-04 faisant partie de cette résolution soit remplacé par le plan PIA-2011-2574-06 joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2012-03-0102

Adoption du second projet de règlement n° 1007

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 1007 a été tenue le 5 mars 2012 ;

5 mars 2012

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du second projet du règlement portant le n° 1007 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements dans le but de remplacer toutes les grilles des usages et normes constituant l'annexe « B » dudit règlement et de modifier en conséquence certaines règles d'interprétation de la grille des usages et normes », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2012-03-0103

Adoption du second projet de règlement n° 1033

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 1033 a été tenue le 5 mars 2011 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du second projet du règlement portant le n° 1033 et intitulé « Règlement modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels n° 0657, et ses amendements, dans le but de modifier les dispositions relatives à un parc éolien en concordance avec le Schéma d'aménagement et développement de la MRC du Haut-Richelieu », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

AVIS DE MOTION

No 2012-03-0104

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 1056

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Gaétan Gagnon, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 1056 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0825 concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques, tel que modifié par les règlements n^{os} 0888, 0942 et 0969 », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 5 mars 2012.

5 mars 2012

-- -- -- --

No 2012-03-0105

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 1060

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Germain Poissant, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 1060 et intitulé « Règlement autorisant la réalisation de travaux d'aménagements pour différents bâtiments municipaux, décrétant une dépense n'excédant pas 1 157 000 \$ et un emprunt à cette fin », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 5 mars 2012.

-- -- -- --

No 2012-03-0106

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 1063

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Gaétan Gagnon, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 1063 et intitulé « Règlement amendant le règlement n° 1005 établissant les règles de fonctionnement et les conditions d'utilisation des bibliothèques municipales de Saint-Jean-sur-Richelieu », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 5 mars 2012.

-- -- -- --

RÈGLEMENTS

No 2012-03-0107

Adoption du règlement n° 1057

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1058 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire suppléant a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

5 mars 2012

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1057 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 1057 et intitulé « Règlement amendant le règlement n° 0542 établissant un programme de subvention à la réhabilitation des systèmes de plomberie domestique, tel qu'amendé par les règlements n^{os} 0546, 0733 et 0896 », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2012-03-0108

Adoption du règlement n° 1062

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1062 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire suppléant a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1062 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 1062 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0788 afin d'y retirer les travaux prévus sur une section de la rue Saint-Michel », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

DOCUMENTS DÉPOSÉS AU CONSEIL MUNICIPAL

Le document suivant est déposé au Conseil municipal.

- Procès-verbal de la séance ordinaire du Comité exécutif du 9 février 2012

— — — —

5 mars 2012

CORRESPONDANCE

Les communications suivantes sont ensuite soumises au Conseil municipal, à savoir :

FEUILLET N° 2012-004

Lettres reçues de :

- 1) Monsieur Jacques Fillion, ingénieur au ministère des Transports du Québec, nous informe que le ministère serait prêt à analyser une demande en bonne et due forme de l'AMT, tout en considérant les priorités et les limites budgétaires de ce programme.

Réclamations reçues de :

- I) Pascal Dupont-Dorais, pour dommages causés à sa voiture par un nid de poule dans la chaussée de la rue Croisetière près de l'intersection du boulevard Pierre-Tremblay.
- II) Ivan Villeneuve, pour dommages causés à sa voiture par un nid de poule dans la chaussée de la 1^{re} Rue entre la 10^e et la 11^e Avenue.
- III) Stéphanie-Kim Brossard, pour chute sur le trottoir à l'arrêt d'autobus sur le boulevard du Séminaire Nord.
- IV) Samuel Dion, pour remorquage de son auto lors d'une opération déneigement.
- V) GazMétro, pour branchement accroché lors de travaux au 155, rue Champlain le ou vers le 3 février 2012.

— — — —

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Les questions portent, notamment, sur les sujets suivants, à savoir :

5 mars 2012

Aucune question n'est adressée au Conseil municipal.

- - - -

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du Conseil municipal sont invités à prendre la parole à tour de rôle. Leurs interventions portent principalement sur les sujets suivants :

- L'ensemble des membres du Conseil municipal soulignent la présence du conseiller Justin Bessette à la présente séance malgré l'incident dont il a été victime récemment.
- L'annonce faite par le ministère des Transports du Québec du début des travaux d'urbanisation du boulevard Saint-Luc dès cette année. L'ensemble des membres du Conseil municipal félicitent le conseiller Marco Savard pour son travail dans ce dossier.
- L'impossibilité, en cette semaine de relâche scolaire, de maintenir ouvertes des patinoires extérieures à cause des conditions climatiques particulières de cette année.
- La diffusion, sur Internet, d'une vidéo montrant l'état de l'église Trinity.
- L'ouverture prochaine du commerce « Rona » sur l'avenue Conrad-Gosselin et la participation financière de la Ville à l'installation d'un feu de circulation à cet endroit.
- Le rejet, par le gouvernement du Québec, de la demande de subvention déposée par la Ville pour la construction d'un complexe sportif.
- Les discussions qui ont été tenues lors de la dernière réunion du Caucus des cités régionales de l'Union des municipalités du Québec.

- - - -

LEVÉE DE LA SÉANCE

No 2012-03-0109

Levée de la séance

5 mars 2012

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

La séance se lève à 21 h 00

Maire suppléant

Greffier
